



République Française

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de SAUSSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h00 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 novembre 2023, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que Mathieu Bourgarit est absent non excusé mais que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le Conseil que pour donner suite à la démission de Monsieur Gaches, Mme Marie Pascale Méric est installée de droit au sein du Conseil Municipal.

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Stéphanie Jackowski, Emilie Avesque, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre, Marie-Pascale Méric.

Absents représentés : Céline Roux par M Baudesseau

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 16 février 2024

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et souhaite ajouter un point concernant l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec Collective 'me.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 avec 13 voix pour et une abstention.

FINANCES : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024

Délibération n° 2023-05-12/51

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Mme le Maire indique que le quart du montant des dépenses d'investissement inscrit au BP et des décisions modificatives associées 2023, moins les restes à réaliser (RAR) 2022, s'élève à **921 310.31 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article de la manière qui suit :

chapitre	BP + DM 2023	moins RAR 2022	Total pour 2023	25% pour 2024
20	44 500.00 €	1 935.84 €	42 564.16 €	10 641.04 €
21	209 284.15 €	8 538.00 €	200 746.15 €	50 186.54 €
23	678 000.00 €	-00 €	678 000.00 €	169 500.00 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 14 voix pour

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de 2023 tel que précisé ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

FINANCES : convention de partenariat pour Collective'me
Délibération n° 2023-05-12/52

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite signer une convention de partenariat avec la société Collective 'Me afin de mettre en place un outil de budget participatif.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après de nombreuses délibérations et questions concernant l'utilisation de l'outil.
 Vu l'article L.2224-18 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour

- **DECIDE** d'accepter un partenariat avec la société Collective'Me
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

ORGANISATION CONSEIL MUNICIPAL : modification des commissions
Délibération n° 2023-05-12/53

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour de la composition des commissions est nécessaire suite de la démission de Monsieur Gaches Michel et l'installation de Madame Méric Marie-Pascale.

Elle propose une composition des commissions telles que :

La commission - Culture, associations & cadre de vie	Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Serge Chapus , Julija Smiskal, Claude Cathelin, Pauline Miquel.
La commission - Communication	Emilie Avesque , Serge Chapus, Julija Smiskal, Claude Cathelin.
La commission – Finances & budget	Isabelle de Montgolfier , Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Stéphanie Jackowski, Mathieu Bourgarit et Gilles Jannarelli.
La commission - Urbanisme & travaux	Gérard Espinosa , Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Pauline Miquel.
La commission - Enfance & jeunesse	Nicolas Baudesseau , Emilie Avesque, Serge Chapus, Julija Smiskal, Céline Roux.
La commission - Environnement, énergies & développement durable	Gérard Espinosa, Stéphanie Jackowski, Julija Smiskal , Claude Cathelin, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre, Nicolas Baudesseau
La commission - Sécurité & prévention	Isabelle de Montgolfier, Céline Roux , Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre
CCAS	Isabelle De Montgolfier, Claude Cathelin, Stéphanie Jackowski, Serge Chapus et Catherine Vigne , Marie-

	Pascale Méric
Syndicat SIAVB Syndic Interco Assainissement Vidourle et Bénovie 3 titulaires 1 suppléant	Gérard Espinosa, Pauline Miquel et Nicolas Baudesseau Supp : Emilie Avesque
Syndicat SMGC 2 titulaires pas de suppléant	Isabelle De Montgolfier, Gérard Espinosa
Commission vérification listes électorales	Titulaires : Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit et Pauline Miquel Suppléants : Julija Smiskal, Stéphanie Jackowski, Emilie Avesque, Gilles Jannarelli

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 14 voix pour :

- **DECIDE** de modifier les commissions tel que proposé.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : modification du règlement du marché hebdomadaire
Délibération n° 2023-05-12/54**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté encadrant le marché hebdomadaire nécessite une mise à jour.

Vu la délibération N°2020-03-06/21 du 3 juin 2020 instaurant la mise en place d'un marché hebdomadaire les mercredis soir et la délibération N° 2020-07-10/47 du 8 octobre 2020 pour la pérennisation de celui-ci,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu l'article L.2224-18 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour

- **DECIDE** de valider le nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement de l'agrément de service civique
Délibération n° 2023-05-12/55**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 113.02 euros par mois sachant que l'Etat verse une indemnité de 496.93 euros minimum. Un tuteur obligatoirement formé à sa fonction est désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de

préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

L'agrément de la commune de Saussines délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, doit être renouvelé au 2 mars 2024.

Mme le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service civique,
Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 14 voix pour

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité après agrément de la DSDEN
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 113,02 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville.

PERSONNEL COMMUNAL : mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n° 2023-05-12/56

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des prochains avancements de grade pour faire suite à la délibération 2023-03-06/30 du 22 juin 2023 concernant les promus/promouvables fixés à 100%, de créer les postes correspondants.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25,5h
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16h
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h

Mme le Maire propose une projection du tableau des effectifs tel que

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	B	2	35h	
Adjoint administratif	C1	1	35 h	
Adjoint administratif principal	C2	1	35h	vacant

de 2ème classe				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C3	1	35h	
		1	NC 20h	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C1	3	35 h	
		1	NC 25,5h	
		1	NC 16h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	4	35 heures	3 vacants
		1	NC 25,5h	vacant
		1	NC 16h	vacant
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	35h	vacant
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal de 2ème classe	C2	1	35 heures	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien Brigadier	C	1	NC 12h	vacant
TOTAL		20		

Monsieur Bourgarit entre en séance

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

PERSONNEL COMMUNAL : mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2023
Délibération n° 2023-05-12/57

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Mme le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas

à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fraction avant le 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 601 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Déc Maire 19-2023 tickets repas marché 01 11 23
- Déc Maire 20-2023 tickets loto ainés

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jackowski sort de séance

- Présentation des D.I.A

Mme Jackowski entre en séance

- Monsieur Espinosa informe le conseil qu'un acte notarié a été signé pour la mise en place d'une servitude avec le SIAVB sur le terrain Montlor Samalin, Avenue de Montpellier.
- Monsieur Espinosa rappelle que le souhait de la commune serait de récupérer la voirie du lotissement des vals à la fin des constructions des logements sociaux (Bama et Angelotti) afin de rendre la voie et l'endroit plus attractifs. Cette délibération pourra être proposée lors d'un prochain conseil.
- Question de Mme Miquel : Serait-il possible qu'un bilan des différentes commissions soit présenté ? Ce bilan inclurait le nombre de réunions par commission, les projets réalisés ou à venir, les montants alloués. Mme le Maire propose que ces bilans soient présentés début 2024, voire au prochain conseil municipal.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public : Pas de public présent

La secrétaire de séance
Emilie Avesque



Mme le Maire
Isabelle de Montgolfier

